

Aides locales Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)

Vous êtes propriétaire de maison ou appartement à rénover : la CCPA propose depuis octobre 2018 un nouveau service d'accompagnement pour la rénovation énergétique des logements du territoire.

Ce service appelé Plateforme de rénovation énergétique vise à vous :

- Simplifier le passage à l'acte et vous accompagner dans votre projet ;
- Rassembler les acteurs de la rénovation énergétique.

Afin de développer sa politique de rénovation énergétique du logement, la CCPA met en place une aide à l'investissement pour **les propriétaires occupants**. Cette aide est octroyée aux porteurs de projets éligibles. Elle provient pour moitié de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pour l'autre moitié de la CCPA.

Le Bonus de Performance Energétique (BPE)

Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes un particulier propriétaire occupant d'un logement en résidence principale achevé depuis plus de 2 ans et non-éligible aux aides de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Modalités :

- Vous devez **impérativement avoir signé la Charte** d'accompagnement de la plateforme CCPA ;
- L'ensemble des travaux entrepris devra engendrer un gain énergétique de 15%. Ce gain énergétique sera validé par un technicien de l'ALEC 01 dans le cadre de l'accompagnement plateforme ;
- Les Certificats d'économies d'énergie (CEE) devront être directement sollicités par vous-même ou valorisés par l'artisan à votre **bénéfice** ;
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification « **Reconnu Garant de l'Environnement – RGE** » de l'établissement du devis à la facturation.

Dépenses éligibles :

Les travaux devront répondre aux critères de performance détaillés dans le tableau ci-dessous :

Travaux éligibles	Exigences techniques
Isolation de plancher de combles perdus	$R \geq 9 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	$R \geq 7,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des murs en façades ou en pignon	$R \geq 4 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$

Montant de la subvention :

Prime forfaitaire de 1 500 € dans la limite de 80% du montant total des travaux. Le montant total des aides (BPE et CEE) ne pourra dépasser le montant total des travaux éligibles à l'aide BPE.

Le Fonds Aide aux Energies Renouvelables (FAER)

Bénéficiaire :

Vous êtes un particulier propriétaire occupant d'un logement en résidence principale achevé depuis plus de 2 ans et non-éligible aux aides de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH). La toiture doit être isolée selon les exigences du Crédit d'Impôts Transition Énergétique – CITE - 2018 sur justificatif. Si l'isolation de la toiture n'est pas encore réalisée, le niveau de performance devra respecter les exigences du BPE.

Modalités :

- Vous devez impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement de la plateforme CCPA ;
- Les équipements doivent répondre aux critères d'éligibilité du CITE ;
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification RGE de l'établissement du devis à la facturation.

Montant de la subvention :

Prime forfaitaire de 750 € pour l'installation d'un équipement utilisant et/ou valorisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique, éolien, géothermie).

Accompagnement :

Il est impératif de signer un accompagnement pour pouvoir bénéficier de ces aides locales. La CCPA demande aux porteurs de projet une participation financière de 150€ TTC. L'accompagnement proposé par la CCPA comprend :

- Visite-conseil du logement par un thermicien ;
- Conseils pour la définition d'un plan de travaux personnalisé ;
- Mise en relation avec des entreprises référencées par la plateforme ;
- Appui dans l'analyse des devis et le montage des dossiers d'aides financières ;
- Sensibilisation sur l'usage du logement rénové ;
- Suivi des consommations post-travaux.

Documents à fournir :

Le dossier de demande de subvention, validé par un conseiller énergie de l'ALEC 01 doit comporter les pièces suivantes :

- Une lettre signée et adressée à Monsieur le Président de la CCPA ;
- Un ou plusieurs devis descriptifs détaillés **NON SIGNÉS** ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur ;
- Les deux derniers avis d'imposition.

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis.

Pour toutes demandes d'informations complémentaires veuillez contacter :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01)

102 Boulevard Edouard Herriot
01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
04 74 45 16 46

www.alec01.fr

Service assuré par

